

**Nombre de conseillers** L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre, le conseil municipal, dûment  
*En exercice : 29* convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de  
*Quorum : 15* Lucas PUGIN, Maire.

*Présents : 18*

*Votants : 22*

**Date de la convocation :** 29 octobre 2025

**Délibération adoptée à l'unanimité** **Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, G. SUATON, P. VIDONNE, J-L. MAULET, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL et G. GAUTHIER

**Procurations :** MM. V. JACQUEMOUD à Lucas PUGIN, P. SAUVAGET à S. LE MOAL, C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et S. BIOLLUZ à T. GAL

**Excusé :** M. D. EISACK

**Absents :** MM. A. MIZZI, F. CONTAT, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Secrétaire de séance :** Mme C. MEYNET

**2025DELIB120 CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE (361 RUE DES GREFFIONS)**

*3.6 Actes de gestion du domaine privé*

**Vu** le code des postes et des communications électroniques (CPCE), notamment ses articles L. 33-6, R. 9-2, R. 9-3 et R. 9-4, tels que modifiés par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 et le Décret n°2015-1317 du 20 octobre 2015 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le projet de réseau Fibre Optique Très Haut Débit dont la construction et l'exploitation ont été confiées au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) ;

**Considérant** que le SYANE a attribué le 5 novembre 2015 à la société COVAGE HAUTE-SAVOIE, filiale du groupe COVAGE NETWORKS, une délégation de service public d'une durée de 16 ans et 6 mois pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit ;

**Considérant** que pour les besoins de l'exploitation de ce réseau public, le Déléguataire COVAGE HAUTE-SAVOIE doit procéder à l'installation des équipements techniques nécessaires à ce réseau optique « FTTH » (Fibre jusqu'au logement) et notamment pour le raccordement au réseau des logements et locaux professionnels situés sur le site de l'ancienne mairie d'Esery au 361 rue des Greffions, dont les immeubles appartiennent à la commune et abritent 2 logements et des locaux mis à disposition d'associations notamment ;

**Considérant** qu'une convention doit être conclue entre la commune et le délégataire (opérateur d'immeuble) pour définir les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des Lignes ;

**Considérant** l'autorisation accordée par la commune à l'opérateur d'immeuble d'installer ou d'utiliser les Lignes, équipements et infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière ;

**Considérant** que la convention est conclue pour une durée de 15 (quinze) ans à compter de la date de sa signature et est renouvelable tacitement pour une durée indéterminée ;

Après l'exposé de Monsieur Billy MARQUET, Maire-adjoint délégué à la mobilité et aux réseaux,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1:** Approuve la Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, relative aux immeubles du site l'ancienne mairie d'Esery, sis 361 rue des Greffions (74930 Reignier-Esery)

**Article 2:** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée ;

**Article 3:** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Cathy MEYNET

Le Maire



Lucas PUGNIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 14 NOV. 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.